



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/20
4 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions
adoptées par le Conseil économique et social à sa session
d'organisation et à sa session de fond de 1996

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport porte sur les dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1996. On trouvera ci-après une ventilation détaillée de ces dépenses, qui représentent un montant de 1 096 200 dollars. Conformément au paragraphe 3 de l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil avait reçu, lorsqu'il y avait lieu, un état des incidences desdites résolutions et décisions sur le budget-programme avant de les adopter.

2. Le montant des dépenses à prévoir pour l'exercice biennal 1996-1997, par chapitre du budget et par objet de dépenses, est ventilé ci-après :

	Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	Consultants et experts	Travaux contractuels d'imprimerie	Frais généraux de fonctionnement	Total
Chapitre 13. Lutte contre la criminalité	96 800	391 000	10 200	3 000	501 000
Chapitre 14. Contrôle international des drogues	559 200	36 000	—	—	595 200
Total	656 000	427 000	10 200	3 000	1 096 200

Des informations détaillées sur la ventilation de ce montant, par résolution et par chapitre du budget, figurent aux paragraphes 3 à 19 ci-après. Les modalités de financement des dépenses additionnelles sont examinées plus loin aux paragraphes 20 à 24.

I. ANALYSE DES DÉPENSES DÉCOULANT DE CERTAINES RÉOLUTIONS
ET DÉCISIONS

Résolution 1996/26. Mesures de prévention du trafic international
illicite d'enfants et d'instauration de
sanctions appropriées contre ces actes

3. Aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 1996/26, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de procéder à une enquête sur la base des conventions internationales existantes, en analysant la mesure dans laquelle les enfants sont protégés contre le trafic international illicite, compte tenu aussi bien des aspects de fond que des aspects de procédure se rapportant à cette protection, et de compiler et analyser les données recueillies ainsi que d'établir un rapport sur les résultats de l'enquête et de le soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa sixième session.

4. Ces activités nécessiteraient des services spécialisés pour lesquels le Secrétariat ne dispose pas d'experts compétents en la matière. Les dépenses, estimées à trois mois de travail de consultant de la classe P-3 en 1997 s'élèveraient à 18 000 dollars.

Résolution 1996/27. Application de la Déclaration politique de
Naples et du Plan mondial d'action contre
la criminalité transnationale organisée

5. Au paragraphe 6 de sa résolution 1996/27, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de créer, tout en évitant les doubles emplois avec l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, un répertoire central a) des législations nationales, y compris les mesures réglementaires relatives à la criminalité transnationale organisée; b) des informations disponibles sur les structures organisationnelles ayant pour vocation de lutter contre la criminalité transnationale organisée; c) des instruments de coopération internationale, y compris les traités bilatéraux et multilatéraux et les mesures législatives prises pour en assurer l'application, afin de les mettre à la disposition des États Membres, sur leur demande. Au paragraphe 9 de la résolution, le Conseil a également prié le Secrétaire général, en faisant appel à l'expertise des gouvernements, a) d'analyser en détail les vues des gouvernements quant à la possibilité d'élaborer une ou plusieurs conventions contre la criminalité transnationale organisée, compte tenu notamment de la Déclaration de Buenos Aires sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée; b) de formuler des propositions sur les mesures qui seraient appropriées; c) de faire des propositions concernant la mise en oeuvre par les États d'activités pratiques en vue de l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan d'action mondial; et d) de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa sixième session. Au paragraphe 10, le Conseil a décidé que la Commission devait créer un groupe de travail à composition non limitée qui se réunirait en cours de session, aux fins a) d'examiner le rapport et les propositions du Secrétaire général; b) de définir des activités pratiques en vue d'appliquer effectivement la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action; et c) d'examiner la possibilité d'élaborer une ou plusieurs

conventions contre la criminalité transnationale organisée et d'identifier les éléments qui pourraient y figurer. Au paragraphe 11, le Conseil a prié le Secrétaire général, de fournir, sur leur demande, aux États Membres, des services consultatifs et une assistance technique en ce qui concerne l'évaluation des besoins, le renforcement des capacités et la formation, ainsi que pour l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action. À cette fin, au paragraphe 12, le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de préparer des manuels de formation à la lutte contre la criminalité transnationale organisée destinés au personnel spécialisé des services chargés de l'application des lois et des enquêtes, en tenant compte des différences entre les divers systèmes juridiques.

6. Les activités susmentionnées comporteraient :

a) La création d'un répertoire central pour trois catégories d'information et de documentation : i) la législation nationale, y compris les mesures réglementaires; ii) les structures organisationnelles et iii) les instruments de coopération internationale, y compris les traités bilatéraux et multilatéraux et les mesures législatives prises pour en assurer l'application, afin de les mettre à la disposition des États Membres, sur leur demande. Ce répertoire serait mis à jour tous les ans. Cette activité nécessiterait au total huit mois de travail d'administrateur de la classe P-3, pour recueillir les informations, les diffuser sous forme électronique et autre, par le biais du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice et de la page d'accueil d'Internet de la Division pour la prévention du crime et la justice pénale du Secrétariat, mettre au point une présentation type pour la collecte et la mise à jour des informations requises sous forme de tableaux multiples destinés à les regrouper en plusieurs catégories et à établir un index, des renvois croisés pour les textes législatifs, un bref commentaire et un historique des mesures législatives prises dans ce domaine. Les dépenses correspondantes s'élèveraient à 77 500 dollars;

b) Une analyse des vues des gouvernements quant à la possibilité d'élaborer une ou plusieurs conventions contre la criminalité transnationale organisée et d'établir un rapport contenant des propositions sur les mesures qui seraient appropriées et sur la mise en oeuvre par les États d'activités pratiques en vue de l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action, et l'organisation au cours de la sixième session de la Commission de deux réunions d'un groupe intergouvernemental d'experts à Vienne, qui seraient ouvertes à tous les États participant aux travaux de la Commission. Ce groupe bénéficierait de services d'interprétation en anglais, espagnol et français et recevrait dans ces langues une documentation avant la session (un document, 24 pages), pendant la session (un document, 24 pages) et après la session (un document, 32 pages). Le travail d'analyse et la préparation de la réunion nécessiteraient des ressources en personnel de la classe P-3 pendant trois mois, d'un montant estimé à 29 000 dollars;

c) L'élaboration de manuels de formation à la lutte contre la criminalité transnationale organisée à l'intention du personnel spécialisé des services chargés de l'application des lois et des enquêtes, compte tenu des différences entre les divers systèmes juridiques. Cette activité nécessiterait quatre mois de travail de consultant, trois mois de travail d'administrateur de la

/...

classe P-3 et les ressources nécessaires à l'impression d'une publication de 40 pages en anglais, espagnol et français. Les dépenses correspondantes se chiffrent à 59 700 dollars, dont 29 000 dollars au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), 28 500 dollars au titre des consultants, 2 200 dollars pour l'imprimerie et 64 000 dollars au titre des services de conférence (montant calculé sur la base du coût intégral).

7. Le montant total des dépenses afférentes aux activités de fond est de 166 200 dollars. Il s'agit d'activités nouvelles pour l'exécution desquelles aucun crédit n'avait été inscrit au chapitre 13 (Lutte contre la criminalité) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Après examen du programme de travail de 1997 et des ressources disponibles, quatre mois de travail d'administrateur de la classe P-3 (38 700 dollars) requis pour la création du répertoire central au titre du sous-programme 2 pourraient être absorbés à l'aide des ressources existantes. Le montant restant des crédits approuvés pour l'exercice biennal 1996-1997 est entièrement alloué à l'exécution des activités prévues et ne peut être redéployé vers des activités nouvelles. La mise en oeuvre des activités demandées dans la résolution nécessiterait les ressources additionnelles ci-après : 127 500 dollars au titre des activités de fond prévues au chapitre 13 et 64 000 dollars au titre des services de conférence (montant calculé sur la base du coût intégral).

Résolution 1996/28. Mesures complémentaires relatives à la réglementation des armes à feu aux fins de la prévention du crime et de la sûreté publique

8. Au paragraphe 5 de sa résolution 1996/28, le Conseil économique et social a approuvé le plan de travail établi sur la base des propositions présentées par le représentant du Secrétaire général à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa cinquième session et prié le Secrétaire général de poursuivre son étude conformément au plan de travail.

9. Les activités à entreprendre conformément au plan de travail susmentionné comporteraient a) la collecte et l'analyse, en coopération avec les organismes chargés de la prévention du crime, d'informations sur les mesures nationales de réglementation des armes à feu (une cinquantaine de rapports de pays seraient examinés); b) la création et la tenue d'une base de données sur la réglementation des armes à feu, y compris la publication de rapports récapitulatifs des données recueillies et l'organisation de quatre réunions régionales et d'une réunion interrégionale d'un groupe spécial d'experts chargé de soumettre des recommandations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

10. La formulation et la coordination de l'exécution des activités énoncées dans le plan de travail nécessiteraient 18 mois de travail de consultant ayant les connaissances spécialisées requises. En outre, il faudrait prévoir 18 mois de travail d'agent des services généraux au titre de l'assistance administrative. La mise en place et la gestion de la base de données nécessiteraient six autres mois de travail de consultant pour la conception, la création et la gestion de la base de données ainsi que trois mois de travail d'agent des services généraux pour l'entrée des données. Ces données seraient

diffusées par les voies appropriées. Par ailleurs, un rapport récapitulatif sur l'analyse comparative des données recueillies et stockées dans la base de données serait établi. L'organisation des quatre réunions d'experts régionales prévues pour 1997 nécessiterait huit mois de travail de consultant pour l'élaboration du matériel de formation, y compris des manuels. Chaque réunion de cinq jours (Afrique, Amérique latine, Asie et Pacifique) compterait 25 participants. Les frais de voyage et les indemnités particulières de subsistance des participants seraient pris en charge par l'Organisation. La réunion interrégionale du groupe spécial d'experts aura lieu en 1998 pour recommander d'autres mesures.

11. Les dépenses liées aux activités à entreprendre en 1997 sont récapitulées ci-après :

	<u>Dollars des</u> <u>États-Unis</u>
Services de consultant (32 mois de travail au total)	255 500
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (21 mois de travail d'agent des services généraux pour l'entrée des données)	84 000
Quatre réunions régionales d'experts	231 000
Services contractuels d'imprimerie	8 000
Frais généraux de fonctionnement (communications)	3 000
	<hr/>
Montant total des dépenses au titre des activités de fond	581 500
	<hr/> <hr/>

12. Aucun crédit n'a été ouvert pour l'exécution de ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. On estime que l'on pourrait disposer de fonds extrabudgétaires d'un montant total s'élevant à 214 000 dollars pour couvrir les dépenses liées à l'élaboration et à la coordination du plan de travail général (18 mois de travail de consultant et 18 mois de travail de personnel temporaire de la catégorie des services généraux). En outre, après examen du programme de travail et des ressources disponibles, trois mois de travail d'agent des services généraux (12 000 dollars) nécessaires pour l'entrée des données pourraient être absorbés à l'aide des ressources inscrite au chapitre 13 grâce à une réorganisation des activités. Le montant restant des crédits approuvés pour l'exercice biennal 1996-1997 est entièrement alloué à l'exécution des activités prévues et ne peut être redéployé vers des activités nouvelles. L'exécution des activités demandées dans la résolution nécessiterait un montant supplémentaire de 355 500 dollars au titre du chapitre 13 (Lutte contre la criminalité).

Résolution 1996/29. Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs et de leurs substituts utilisés pour la fabrication illicite de substances placées sous contrôle, en particulier de stimulants de type amphétaminique, et pour la prévention de leur détournement

13. Au paragraphe 2 de la section I de sa résolution 1996/29, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, faisant appel si nécessaire aux connaissances spécialisées des autorités nationales compétentes, à établir une liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non classifiées pour lesquelles on dispose de renseignements substantiels quant à leur utilisation dans le trafic illicite des drogues, en vue de permettre, selon la nature et les courants d'échange de chaque produit, l'adoption de mesures appropriées pour prévenir l'utilisation de ces substances par les trafiquants. Au paragraphe 2 de la section II de la même résolution, le Conseil a prié l'Organe international de contrôle des stupéfiants de recueillir et compiler des données qui feraient apparaître les courants d'échange des substances inscrites aux tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, y compris tout volume important de transactions, d'attirer l'attention des autorités compétentes des pays concernés sur tous éléments qui, de l'avis de l'Organe, constitueraient des irrégularités, et d'inviter ces autorités à fournir à l'Organe tous renseignements supplémentaires, si nécessaire, et de prendre les mesures appropriées, surtout préventives.

14. Les activités à entreprendre pour donner suite à la résolution consisteraient à effectuer des recherches sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non classifiées et autres substances pour lesquelles on dispose de renseignements substantiels quant à leur utilisation dans le trafic illicite des drogues et l'établissement de cette liste, ainsi que la collecte et la compilation de données qui feraient apparaître les courants d'échange des substances inscrites aux tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Deux rapports destinés à l'Organe international de contrôle des stupéfiants seraient établis sur ces questions. Ces activités n'ont pas été programmées au chapitre 14 (Contrôle international des drogues) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Elles nécessiteraient 24 mois de travail d'administrateur de la classe P-4 et 12 mois de travail d'agent des services généraux pour l'entrée, la vérification, la mise à jour et la recherche des données. Les produits comprendraient aussi deux rapports à l'Organe en anglais et en français, de 20 pages chacun (tirés à environ 200 exemplaires chacun), et un additif à l'actuel rapport annuel de l'Organe d'une dizaine de pages (tiré à 4 000 exemplaires dans les six langues officielles).

15. Les dépenses liées aux activités susmentionnées sont estimées à 388 800 dollars au titre du chapitre 14 et à 13 500 dollars au titre des services de conférence (production interne des rapports).

Résolution 1996/30. Mesures visant à lutter contre le détournement des substances psychotropes et à établir un contrôle efficace des opérations effectuées par les intermédiaires dans le commerce international des substances psychotropes

16. Au paragraphe 3 de sa résolution 1996/30, le Conseil économique et social a prié l'Organe international de contrôle des stupéfiants de procéder à des évaluations des besoins nationaux annuels licites de substances psychotropes pour les pays qui n'avaient pas encore soumis de telles évaluations. Au paragraphe 8 de la résolution, le Conseil a prié l'Organe d'étudier, en consultation avec les gouvernements, la possibilité de formuler, à l'intention des gouvernements, des principes directeurs précis sur le contrôle des intermédiaires engagés dans le commerce international des substances psychotropes, en se basant sur les conclusions et les recommandations de la Consultation d'experts organisée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Groupe Pompidou, sur le contrôle des opérations des courtiers et transitaires portant sur les substances psychotropes et les précurseurs.

17. Les activités à entreprendre pour donner suite à cette résolution comportent la réalisation par l'Organe d'évaluations des besoins nationaux licites de substances psychotropes pour environ 70 pays et territoires, qui seraient établies à partir des données recueillies sur l'utilisation licite de substances psychotropes, une analyse des données et un échange d'informations avec les gouvernements des pays et territoires concernés. L'Organe, avec le concours du Secrétariat, fournirait des conseils aux administrations nationales chargées de la lutte contre la drogue pour empêcher les envois de substances psychotropes dépassant les besoins nationaux annuels licites des pays importateurs. L'Organe formulerait aussi, à l'intention des gouvernements, des principes directeurs précis sur le contrôle des intermédiaires engagés dans le commerce international des substances psychotropes.

18. Les activités susmentionnées nécessiteraient 12 mois de travail d'administrateur de la classe P-3 pour la mise en place et l'administration du système, la collecte, l'analyse des données, l'établissement de rapports à l'intention de l'Organe, y compris des évaluations qui seraient soumises à son approbation, et les communications avec les gouvernements intéressés. Il faudrait aussi six mois de travail d'agent des services généraux pour l'entrée, la vérification, la mise à jour et la recherche des données. En outre, des services de consultants seraient requis pendant trois mois pour l'élaboration de directives sur le contrôle des intermédiaires engagés dans le commerce international des substances psychotropes. Les produits comprendraient aussi deux rapports à l'Organe, de 40 pages chacun, en anglais et en français (tirés à une centaine d'exemplaires chacun), et un additif en anglais, espagnol et français du rapport technique annuel de l'Organe sur les substances psychotropes, d'une dizaine de pages (tiré à 3 100 exemplaires). Les ressources à inscrire à ce titre au chapitre 14 (Contrôle international des drogues) s'élèveraient à 206 400 dollars et à 32 600 dollars (sur la base du coût intégral) au titre de la documentation délibératoire que devrait produire le Secrétariat.

19. Les dépenses au titre du chapitre 14 sont ventilées ci-après :

	<u>Dollars</u>
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	170 400
Consultants	<u>36 000</u>
Total	<u><u>206 400</u></u>

Il s'agit de dépenses additionnelles qui ne sont pas prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

II. CONCLUSIONS

20. En résumé, les demandes contenues dans les résolutions examinées plus haut entraîneraient des dépenses d'un montant total de 1 096 200 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997. Ces demandes concernent les chapitres 13 et 14 du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 :

Résolution	Titre	Chapitre 13	Chapitre 14	Total
1996/26	Mesures de prévention du trafic international illicite d'enfants et d'instauration de sanctions appropriées contre ces actes	18 000	—	18 000
1996/27	Application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée	127 500	—	127 500
1996/28	Mesures complémentaires relatives à la réglementation des armes à feu aux fins de la prévention du crime et de la sûreté publique	355 500	—	355 500
1996/29	Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs et de leurs substituts utilisés pour la fabrication illicite de substances placées sous contrôle, en particulier de stimulants de type amphétaminique, et pour la prévention de leur détournement	—	388 800	388 800
1996/30	Mesures visant à lutter contre le détournement des substances psychotropes et à établir un contrôle efficace des opérations effectuées par les intermédiaires dans le commerce international des substances psychotropes	—	206 400	206 400
	Total	501 000	595 200	1 096 200

21. On se rappellera qu'en vertu des procédures instituées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, il est établi pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles résultant des décisions prises par les organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. D'autre part, chacun des états des incidences sur le budget-programme ainsi que les projets de prévisions révisées devraient donner une indication des dispositions à prévoir au cas où il ne serait pas possible de financer les nouvelles activités proposées par prélèvement sur le fonds de réserve.

/...

22. En ce qui concerne les dépenses additionnelles (1 096 200 dollars), il a été impossible d'identifier aux chapitres 13 et 14 des activités autres que celles qui ont déjà été indiquées à l'Assemblée générale (voir A/C.5/50/57/Add.1), susceptibles d'être supprimées, différées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice biennal pour financer le coût des activités en question.

23. Ces dépenses devront être examinées dans le contexte des ouvertures de crédits révisées approuvées par l'Assemblée générale après examen de tous les rapports pertinents, y compris le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1996-1997.

24. Les dépenses additionnelles au titre des services de conférence résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 1996 seront communiquées à l'Assemblée générale dans un rapport distinct consacré aux besoins en services de conférence des réunions approuvées par les organes délibérants autres que celles inscrites au calendrier des réunions et conférences des Nations Unies pour 1996-1997. Ce rapport sera présenté vers la fin de l'année à l'Assemblée lors de sa session en cours.
